

COMMUNE de CAUMONT-sur-AURE

Séance du conseil municipal du 13 avril 2026

Appel des Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2026

Communications du Maire

Présentation des services de la Gendarmerie et de leurs relations avec les élus.

I Administration Générale et Personnel

- 1) Droit à la formation des élus.
- 2) Désignation d'un élu et d'un agent référents du CNAS (Comité National d'Action Sociale).
- 3) Mise en place d'un Conseil des Sages.
- 4) Commission des Impôts : désignation des commissaires.

II Finances

- 5) Subvention versée au CCAS.
- 6) Participation des communes extérieures aux frais de scolarité – Ecole élémentaire Jean-Louis ETIENNE.
- 7) Révision du prix de vente des terrains du lotissement de la Route de Torigni.
- 8) Budget annexe lotissement Route de Torigni : renouvellement du court terme.

III Lien social

Compte-Rendu.

IV Urbanisme et transition écologique et énergétique

- 9) Avenant à la convention de rétrocession du lotissement Impasse Capitaine Grey.

V Cadre de vie et Travaux

- 10) Entretien des chemins par la BACER : devis
- 11) Entretien des accotements : devis

VI Parcours éducatifs et Jeunesse

Compte-Rendu.

VII Citoyenneté, Sports, Culture et Animation communale

Compte-Rendu.

VIII Développement local et attractivité

Compte-Rendu.

IX Intercommunalité

Compte-Rendu.

X Violences intra-familiales

Compte-Rendu.

I Administration Générale et Personnel

1. Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire informe le Conseil du droit à la formation dont il bénéficie tout au long de la mandature, afin de mener à bien ses missions en ayant toutes les informations nécessaires.

Les modalités sont déclinées dans le document qui a été adressé à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

2. Désignation d'un élu et d'un référent du CNAS

Suite au renouvellement des instances municipales, Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il faut redésigner un élu et un agent référents pour représenter la commune au sein du CNAS.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction ... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et leurs attentes.

La participation financière annuelle est de 3 996 € par an.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

3. Mise en place d'un Conseil des Sages

Monsieur le Maire propose au conseil la mise en place d'un Conseil des Sages, se déterminant selon la charte de fonctionnement suivante :

Article 1 – Création

Il est institué, auprès de la commune de Caumont sur Aure, un **Conseil des Sages**, instance consultative indépendante, placée auprès du Maire.

Article 2 – Rôle et nature

Le Conseil des Sages est une **instance de réflexion, de dialogue et de proposition**. Il ne dispose **d'aucun pouvoir décisionnel** et ne se substitue ni au Conseil municipal ni aux services communaux.

Article 3 – Missions

Le Conseil des Sages peut être consulté par le Maire sur :

- les projets structurants ou à impact durable pour la commune,
- les questions liées au bien-vivre ensemble, à la cohésion sociale et à la citoyenneté,
- la mémoire locale, le patrimoine et l'identité communale,
- toute question d'intérêt général relevant de la vie communale.

Il peut également :

- formuler des **avis et recommandations**,
- proposer des sujets de réflexion ou d'initiative citoyenne,
- contribuer à l'apaisement du dialogue local.

Article 4 – Saisine

Le Conseil des Sages peut être saisi :

- par le Maire,
- par le Conseil municipal,
- ou par auto-saisine, sous réserve de validation du Maire quant à l'ordre du jour.

Article 5 – Composition

Le Conseil des Sages est composé de **11 membres maximum**, bénévoles, reconnus pour leur expérience, leur engagement ou leur connaissance de la commune.

La composition veille à :

- la diversité des profils,
- la parité femmes-hommes autant que possible,
- la neutralité politique et le respect du pluralisme.

Article 6 – Conditions d'éligibilité

Peuvent être membres du Conseil des Sages les personnes :

- résidant dans la commune depuis au moins 3 années,
- n'exerçant aucun mandat électif municipal en cours,
- s'engageant à une stricte neutralité politique dans le cadre de leurs fonctions.

Article 7 – Durée du mandat

Les membres sont nommés pour une durée de **3 ans**, renouvelable deux fois.

Le mandat est gratuit et exercé à titre bénévole.

Article 8 – Fonctionnement

- Le Conseil des Sages se réunit **au moins 2 fois par an**.
- Les réunions sont convoquées par le Maire ou le/la président(e) du Conseil des Sages.
- Un compte rendu est transmis au Maire et, le cas échéant, au Conseil municipal.

Article 9 – Président(e)

Le Conseil des Sages élit en son sein un(e) président(e) chargé(e) de :

- coordonner les travaux,
- représenter le Conseil,
- assurer le lien avec la municipalité.

Article 10 – Déontologie

Les membres s'engagent à :

- respecter la confidentialité des échanges,
- agir dans l'intérêt général,
- adopter une attitude de neutralité, de respect et d'écoute.

Article 11 – Moyens

La commune peut mettre à disposition :

- une salle de réunion,

- un appui logistique léger, sans création de budget propre.

Article 12 – Dissolution

Le Conseil des Sages peut être dissous par délibération du Conseil municipal.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

4. Commission des impôts : désignation des commissaires (Reporté au prochain conseil)

Dans le cadre de la mise en place de la commission des impôts, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, cette dernière doit être composée, en plus des élus, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par la direction régionale/départementale des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée en nombre double (32) sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

II Finances

5. Subvention versée au CCAS

Il est proposé au conseil municipal de voter la subvention d'équilibre au budget 2026 du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Caumont-sur-Aure, à hauteur de 13 000 €.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

6. Participation des communes extérieures aux frais de scolarité – Ecole élémentaire Jean-Louis Etienne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de revaloriser le montant forfaitaire concernant les frais afférents à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, conformément aux dispositions des articles L212.8 et R 212.21 à 23 du Code de l'Education.

Il propose de fixer cette participation en tenant compte des dépenses réelles de fonctionnement des écoles constatées au dernier compte administratif connu.

Soit un coût de :

- **1 300,00 €** pour les élèves scolarisés à l'école élémentaire « Jean-Louis Etienne »,

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

7. Révision du prix de vente des terrains du lotissement de la Route de Torigni

Monsieur le Maire informe le conseil de la réflexion menée depuis quelque temps sur la révision du prix de vente des terrains du lotissement de la Route de Torigni, jugé trop bas en comparaison avec d'autres surfaces équivalentes sur d'autres communes.

Il propose d'augmenter le coût de chaque terrain de 2 000 €.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

8. Budget annexe lotissement Route de Torigni : renouvellement du court terme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler le court terme relatif au budget annexe lotissement Route de Torigni et en explique le détail financier.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

III Lien social

Compte-Rendu.

IV Urbanisme et transition écologique et énergétique

9. Avenant à la convention de rétrocession du lotissement Impasse Capitaine Grey

Monsieur le Maire invite Michel PORET, chargé de l'urbanisme et de la transition écologique et énergétique, à présenter l'avenant à la convention de rétrocession du lotissement Impasse Capitaine Grey, rappelant que les élus ont été destinataires des documents s'y rattachant.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

V Cadre de vie et Travaux

10. Entretien des chemins par la BACER : devis (pour information)

Monsieur le Maire indique pour information que dans le cadre de la nécessité de continuer à entretenir les chemins de randonnée, il a été demandé à la BACER un nouveau devis.

Ce dernier a été retenu, pour un montant total de **5 068,17 € TTC.**

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

11. Entretien des accotements : devis

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la convention signée avec l'EI GODEY Sébastien, pour une durée de 3 ans se terminant fin 2026, il y a un devis retenu à signer d'un montant total de **14 932 € H.T., soit 17 918,40 € TTC.**

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Prochaines réunions

Réunion préparatoire : Lundi 27 avril 2026 à 18 h 00, à **LIVRY.**

Réunion du conseil municipal : Lundi 11 mai 2026 à 18 h 00, salle du conseil de Caumont l'Eventé.